

SERVICE URBANISME

ARRETÉ
N° 2026.07.250

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Numérotage - AL 2300 et AL 2332 (les deux partiellement)

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro aux propriétés cadastrées AL 2300 et AL 2332 (les deux partiellement)

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la numérotation suivante :

Section et n°	Désignation de la voie	N° de la voirie
AL 2300 (partiellement)	Impasse des Frênes	9 bis
AL 2332(partiellement)	Impasse des Frênes	9 bis

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé. Le bien situé sur les parcelles cadastrées AL 2300 et AL 2332 (les deux partiellement) ne sont plus désormais numérotées 12 rue Denis Rivière mais 9 bis impasse des Frênes.

Article 2 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque qu'il est possible d'obtenir auprès du Pôle Loire/Chézine de Nantes Métropole (Pole-loire-chezine@nantesmetropole.fr).

Article 3 :

Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recourir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement doit être opéré sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

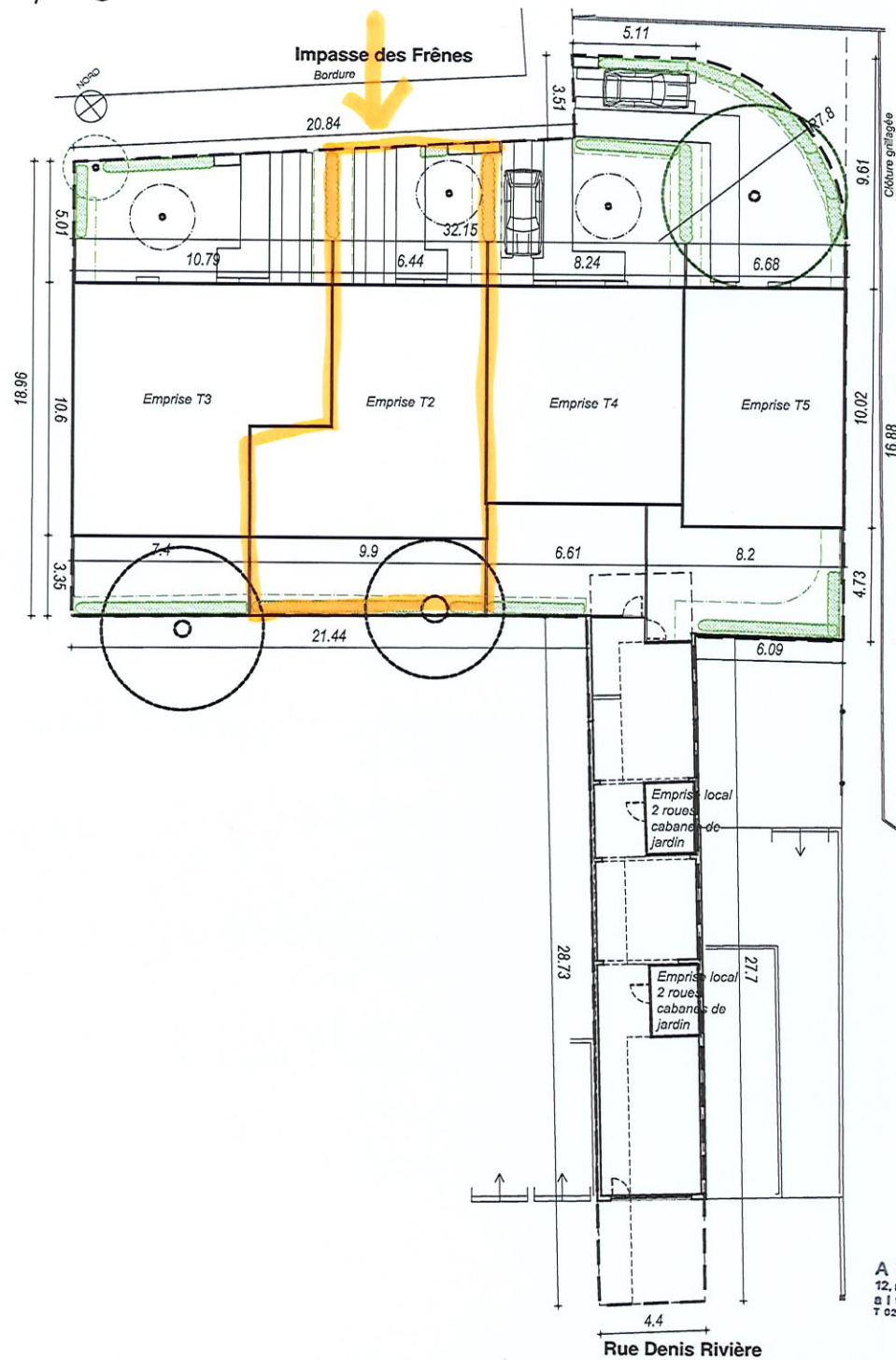
- à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique,
- à Nantes Métropole,
- à la Direction Générale des Finances Publiques,
- à la Poste.

Fait à INDRE, le 30/07/2026

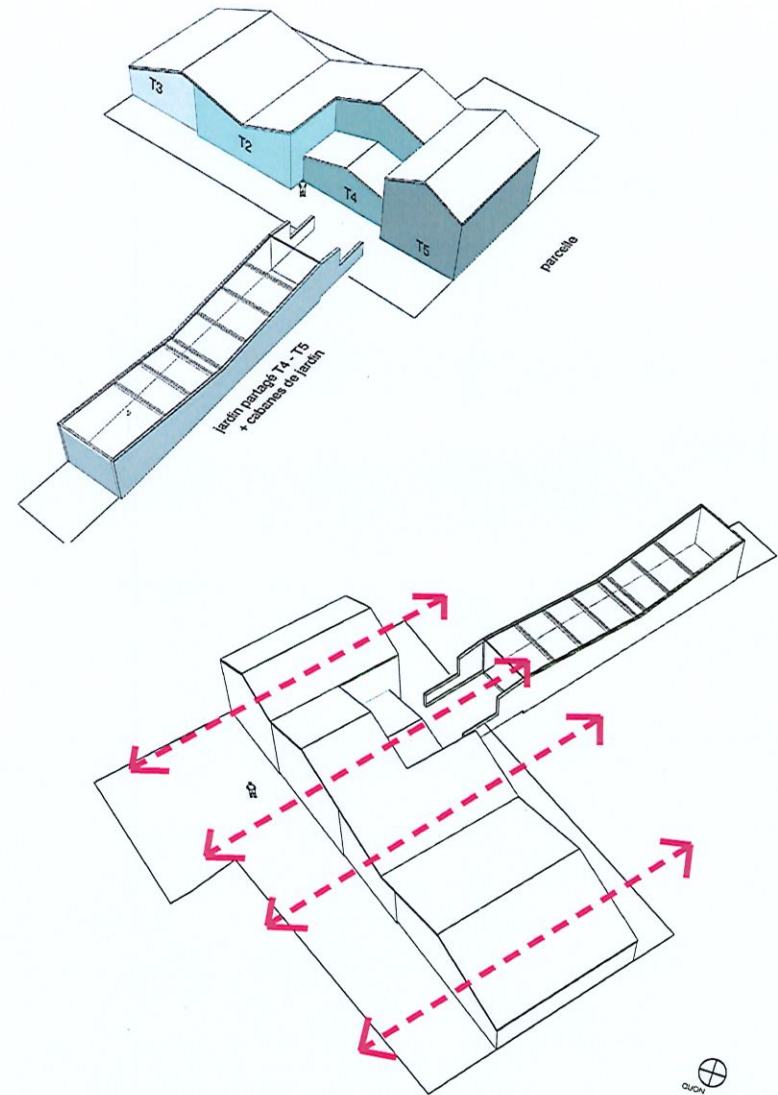
Pour le Maire
Laurent DENELE
L'adjoint suppléant



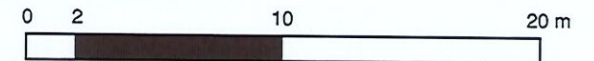
Accès 9 bis impasse des Frènes



axonométries générales du projet



Tous les logements sont traversants
Tous les logements ont un jardin sud et un jardin nord



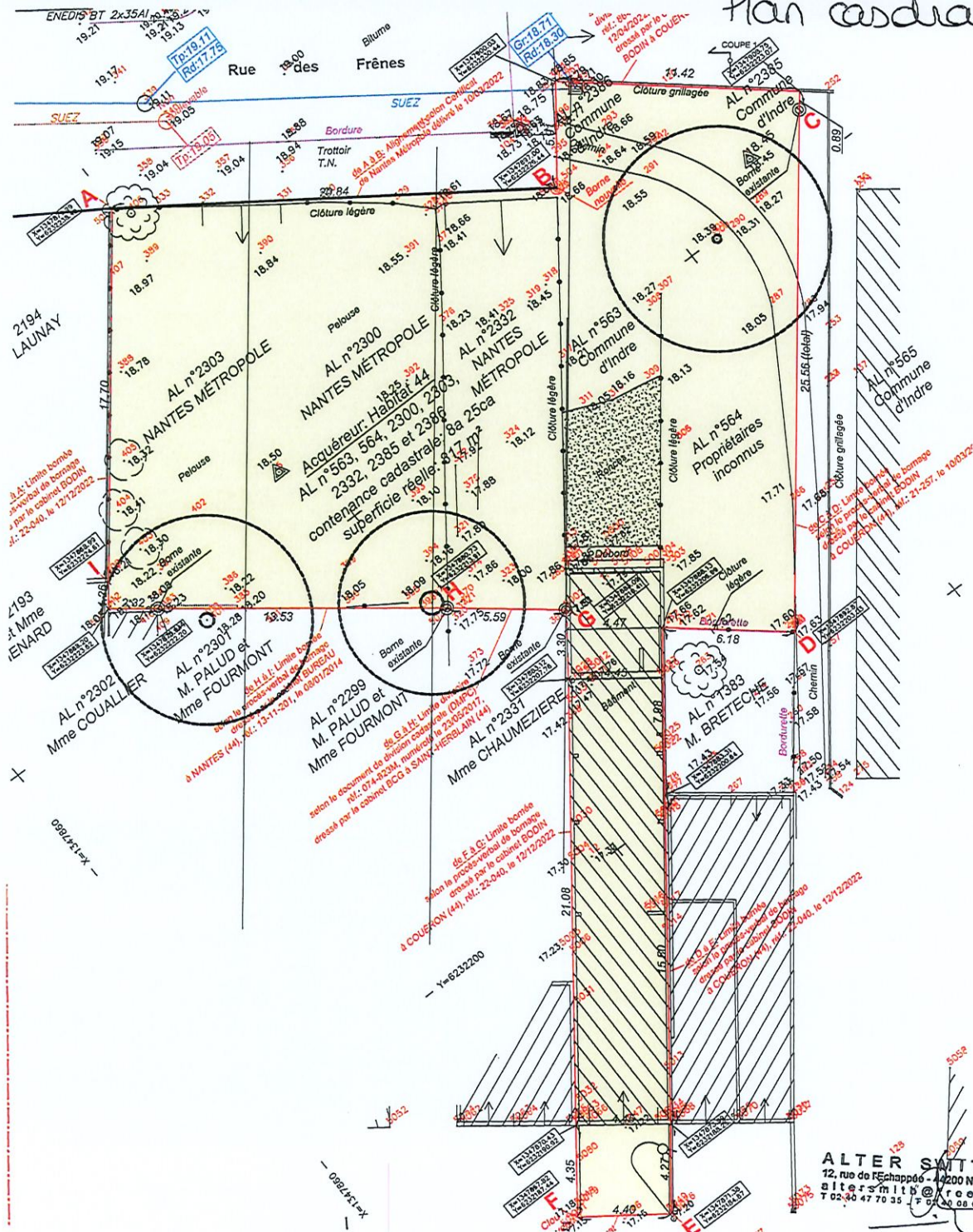
PC4_Notice _ emprises - volumétries_ logements _ 1/ 200 ème

ALTER SMITH
12, rue de l'Echappée - 44200 Nantes
alter.smith@free.fr
T 02 40 47 70 35 F 02 40 08 97 46

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX / IMPASSE DES FRÈNES À INDRE _ DPC _ 21 10 2024 _ 12

MO : Habitat 44 / mandataire : Macoretz / architecte : Alter Smith

Plan cadastral



0 2 10 20 m

PC2_Plan de géomètre_emprise existante _ 1/ 200 ème

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX / IMPASSE DES FRÈNES À INDRE _ DPC _ 21 10 2024 _ 4

MO : Habitat 44 / mandataire : Macoretz / architecte : Alter Smith